ARRONDISSEMENT DE VIRTON
ADMINISTRATION COMMUNALE
FLORENVILLE

SOIREE AU « TROQUET » LE 21 JANVIER 2023
POSE DE SIGNALISATION ROUTIERE

La Bourgmestre,

Vu la requête de Monsieur Florin DUMANCIC, gérant de l'établissement « Le Troquet » situé Place Albert 1er, 5 – 6820 Florenville, sollicitant l'autorisation de placer la signalisation routière afin d'interdire le stationnement et l'arrêt de tout véhicule devant son établissement, à l'occasion de l'organisation d'une soirée le 21 janvier 2023, à partir de 20 h jusqu'au 22 janvier 2023 à 03 h ;

Vu le règlement général sur la Police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulation ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la Loi Communale ;

ARRETE :

A Florenville, le 21 janvier 2023 depuis 20 h jusqu'au 22 janvier 2023 à 03 h :

Article 1 : Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule seront interdits sur les emplacements de parking situés le long de la N85, depuis l'établissement « salaisons Blaise » jusque l'établissement « la Fine Croûte »

Des panneaux :

E3 seront placés de part et d'autre de l'interdiction

Article 2 : L'organisateur veillera au placement de la signalisation prévue par l'A.M. du 07 mai 1999 pour les chantiers réputés de 3ème catégorie gênant fortement la circulation ;

Le présent arrêté sera obligatoirement affiché sur le site de la manifestation.

Fait à Florenville, le 17 janvier 2023

La Bourgmestre,

C.GODFRIN

Arrondissement de Virton
ADMINISTRATION COMMUNALE
FLORENVILLE

ARRETE DE POLICE

RESERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT SUR LA PLACE ALBERT 1ER LES 21 ET 22 JANVIER 2023

La Bourgmestre,

Vu la requête introduite par Monsieur Florin DUMANCIC, sollicitant l'autorisation de réserver quelques emplacements de stationnement sur la Place Albert 1er, face à l'établissement « Le Troquet » le 21 janvier 2023 afin de permettre le placement de deux « Cathy cabines » et d'un « Food truck » ;

Vu la Loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la Police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de cette manifestation et garantir la sécurité des personnes ;

Vu la nouvelle loi communale ;

ARRETE :

ART.1 :

A Florenville, le 21 janvier 2023 à partir de 08 h jusqu'au 22 janvier 2023 20.00 hrs :

Les emplacements sur la Place Albert 1er, face à l'établissement « le Troquet » seront interdits au stationnement afin de permettre le placement de deux « Cathy cabine » et d'un « Food truck ».

ART 2 :

La signalisation incombe à l'organisateur qui en assurera le placement et la surveillance.
Celle-ci sera visible, suffisante et régulière en la forme et conforme à la législation en vigueur.

ART 3 :

Le présent Arrêté sera obligatoirement affiché sur le site de la manifestation ;

ART. 4 :

En application de la Nouvelle Loi communale, une copie du présent sera transmise à :
✓Mr. Le Chef de Poste de Florenville, pour exécution
✓Au service des Travaux et à l'Atelier Communal, pour information et disposition
✓Au Comité organisateur, chargé de l'exhiber à toute réquisition de l'autorité compétente.

Fait à Florenville, le 17 janvier 2023

La Bourgmestre,

C.GODFRIN